Ville de Païta

Mis en ligne le 01/03/2024

N°2024/106
Du 01/03/2024

ARRÊTÉ

portant réglementation provisoire de la circulation sur les rues Edmond Soulard, Paul Robelin, Brun et Allée Edouard Schiele, au Lotissement Robelin, Tamoa

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R44, R44-1 et R44-2,

- VU le Code pénal, article R610 – 5,

- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

- VU la demande d'autorisation de circulation sollicitée par l'Office des Postes et Télécommunications, reçue en Mairie le 01/02/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera provisoirement modifiée sur les rues Edmond Soulard, Paul Robelin, Brun et l'allée Edouard Schiele, au Lotissement Robelin, Tamoa, pour permettre la réalisation de travaux d'implantation et de mise en conformité d'appuis téléphoniques **à compter du lundi 04 mars 2024 de 7h00 à 16h00 pour une durée de trois (3) semaines**.

ARTICLE 2 :

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation du chantier mise en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par l'entreprise intervenante, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

Un alternat manuel sera mis en place aux points de rétrécissement de chaussée. L'entreprise intervenante veillera à faciliter l'accès aux riverains en tout temps.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, la direction de la sécurité publique et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ : Plans de signalisation.

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Le MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- S.G.	1
- Cabinet	1
- D.S.T.	1
- Gendarmerie PAITA.....	1
- Police municipale.....	1
- Intéressé.....	1
- Publication	1
- Archives.....	1

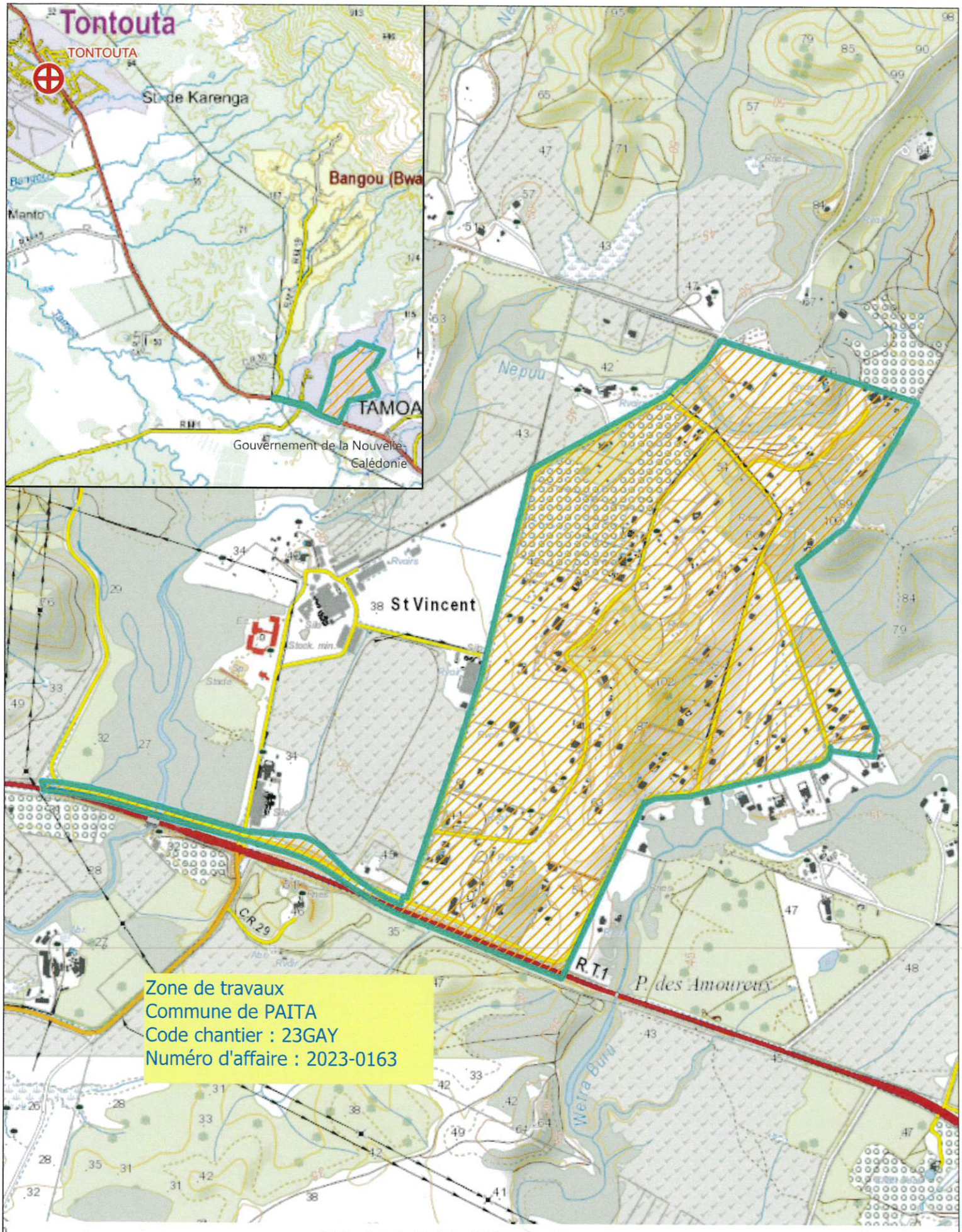

PLAN DE SITUATION
2023-0163 ALIM FTTH LOTISSEMENT ROBELIN
LA TAMOA

PLAN APPUIS A REDRESSER
2023-0163 ALIM FTTH LOTISSEMENT ROBELIN
LA TAMOA

Chantier urbain

route ordinaire
bidirectionnelle à deux voies.

sans empiètement sur la chaussée.

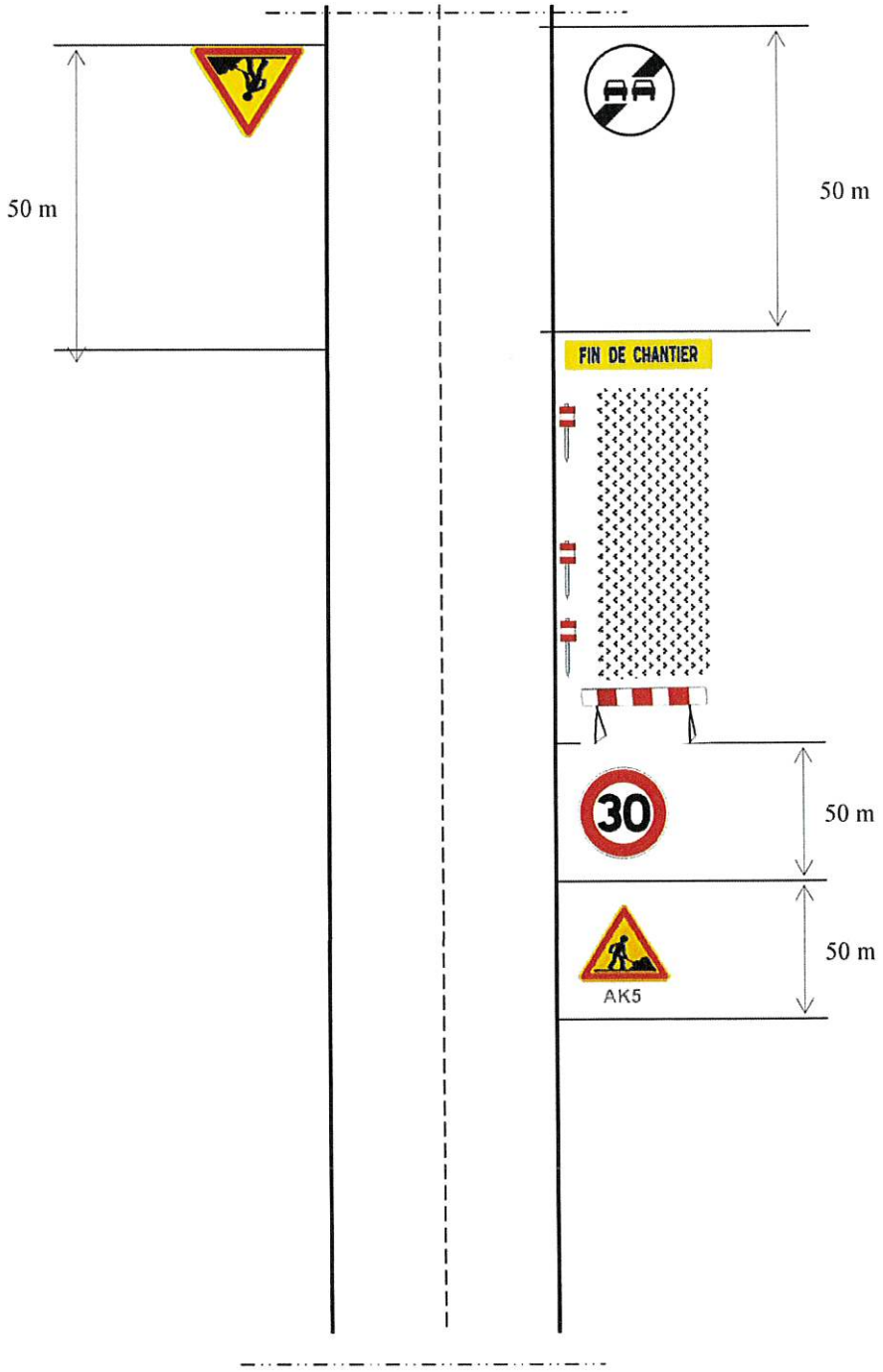

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
CENTRE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONE (687) 26.72.00
15 RUE FERNAND FOREST – DUCOS TELECOPIE (687) 28.58.88
98841 NOUMEA CEDEX CCP 200 00X
NOUVELLE-CALEDONIE RIDET 132720-001